

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

22 avril 2024 – 18 H 00

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux avril le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en la salle Pierre Delcourt, à 18 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER (date de la convocation : 17 avril 2024)

Etaient présents : Jacques SCHNEIDER, Maire-Président, Marie-Claude BAILLEUL, Vice-Président, Brigitte BLOIS, Marie-Andrée DEHAY, Didier DEMARET, Betty FRANQUET, Bernard DURIEUX (arrivée à 18h25, n'a pas pris part au vote des délibérations), Djillani LAYAZID, Frédéric VINCHENT, Marguerite RICHARD - Membres

Etaient excusées :

Maurice DENIS ayant donné procuration à Jacques SCHNEIDER
Françoise GRARD ayant donné procuration à Marie-Claude BAILLEUL
Cédric WAWRZYNIAK ayant donné procuration à Didier DEMARET
Jean-Pierre BREBION ayant donné procuration à Frédéric VINCHENT

Etaient absentes :

Séverine CLEMENT
Sandrine DUMONT

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 10 Qui ont pris part à la délibération : 13 (Monsieur Bernard DURIEUX étant arrivé après le vote des délibérations)

I. 2024-10 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 08/04/2024

¶ Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS en date du 08/04/2024 ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité par 13 voix pour :

- d'adopter le Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du CCAS en date du 08/04/2024 joint à la présente délibération.

II. 2024-11 - Cession de terrains appartenant au CCAS - parcelles cadastrées section C n°203 et n°200 à HERGNIES

Monsieur le Président explique les points 2 et 3 et propose au Conseil d'Administration de se prononcer favorablement aux cessions des deux terrains cadastrés C n°203 et C n°200 ainsi que la partie de terrain cadastré section A n°222.

¶ **Préambule** :

Le CCAS est propriétaire des parcelles référencées C n°200 et C n°203 situées lieudit rue du Rieu de Condé d'une contenance de 1 286 m², qui sont des parcelles enclavées et qui se situent en zone agricole du PLUI. Le CCAS a reçu une demande d'un administré, Monsieur LAURENT, demeurant 155 rue Jean Jaurès à HERGNIES, voulant se porter acquéreur de ces parcelles, étant propriétaire de la parcelle attenante à celle-ci.

L'avis du Conseil Municipal a été sollicité pour cette vente, il est favorable.

La vente de ces deux parcelles au prix de 2 875 € (estimation des domaines de 2 500 € + 15%) et frais d'actes à la charge de l'acquéreur est donc soumis au vote du Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 22 septembre 2023, concernant les parcelles référencées : section C n°200 (611m²) et C n°203 (675m²) d'une contenance de 1 286 m² au total,

Vu la délibération N°2024-029 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 émettant un avis favorable à la vente des parcelles C 203 et C 200 par le CCAS,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité par 13 voix pour :

- **De se prononcer favorablement à la cession des terrains appartenant au CCAS - parcelles cadastrées section C n°200 (611 m²) et C n°203 (675 m²) d'une contenance de 1 286 m² au total à HERGNIES à M. LAURENT,**
- **De fixer le prix de cession de ces terrains à 2 875 €, avec frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette cession y compris acte authentique.**

III. 2024-12 - Cession d'une partie d'un terrain appartenant au CCAS - parcelle cadastrée section A n°222 (partie) à VIEUX-CONDÉ

Préambule :

Le CCAS est propriétaire de la parcelle référencée section A n°222 située rue Carlos DAVAINÉ à Vieux-Condé d'une contenance totale de 4 595 m² située en zone constructible du PLUI.

Le CCAS a reçu une demande de Monsieur BABCZYNSKI, demeurant 876 rue Carlos Davaine à Vieux-Condé, voulant se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle (environ 172 m²), étant propriétaire de la parcelle attenante à celle-ci.

L'avis du Conseil Municipal a été sollicité pour cette vente, il est favorable.

La vente d'une partie de ce terrain (environ 172 m²) au prix de 1 380 € (1 200 € + 15%) + frais de division cadastrale (frais de géomètre) et frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur est donc soumis au vote du Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 29 décembre 2023 concernant la parcelle référencée A 222 partie (environ 172m² à extraire de la parcelle A 222 d'une contenance totale de 4 595m²),

Vu la délibération N°2024-030 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 émettant un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle A 222 sise sur Vieux-Condé,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité par 13 voix pour :

- **De se prononcer favorablement à la cession de la partie de la parcelle appartenant au CCAS d'Hergnies référencée section A n°222 pour une contenance d'environ 172 m², parcelle située rue Carlos DAVAINÉ à Vieux-Condé, au profit de M. BABCZYNSKI ;**
- **De fixer le prix de cession de cette partie de terrain à 1 380 € + frais de division cadastrale (frais de géomètre) et frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette cession y compris acte authentique.**

IV. Informations diverses :

Néant

V. Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h24.

Fait à Hergnies, le 25/04/2024

Jacques SCHNEIDER,

Président du CCAS d'Hergnies